



VADEMECUM À L'ATTENTION DU SECTEUR DES AINÉS

INTRODUCTION

Le secteur des institutions d'aide et de soins pour aînés (notamment les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les habitations pour aînés, les centres de jour pour aînés, ...) connaît une série de réformes initiées par Iriscare en vue de soutenir ces structures dans le développement et la pérennisation d'une culture centrée sur le bien-être des habitants.

C'est dans ce contexte qu'un arrêté du Collège réuni¹ révisant les normes d'agrément a été adopté ce 18 janvier 2024 et est entré en vigueur ce 1^{er} septembre 2024. Cet arrêté - ainsi que la nouvelle philosophie qui en découle - est le résultat d'un vaste processus de concertation avec les fédérations professionnelles des maisons de repos (et de soins), les organismes assureurs bruxellois, les représentants des bénéficiaires, des experts, ainsi que des représentants des organisations syndicales.

Cet arrêté, ainsi que les nouvelles normes qui en découlent, vise à améliorer le bien-être et la qualité de la prise en soins des aînés par une organisation des établissements qui : promeut la participation et la liberté de choix, valorise les capacités et encourage l'autonomie et l'indépendance des aînés. Il vise également à donner plus de sens et à valoriser le travail des membres du personnel par une politique d'accueil et de bien-être, un renforcement de leur formation et de leur participation aux décisions, plus de concertation et de cohésion avec les habitants, et en privilégiant des soins axés sur la relation.

Dans ce contexte-là, Iriscare souhaite mettre à disposition du secteur un Vademecum contenant des précisions par rapport à ces réformes, notamment au travers d'une interprétation des normes reprise dans l'arrêté du Collège réuni cité ci-dessus, ainsi que d'autres informations importantes en vue de soutenir le secteur. Ce document s'adresse dès lors au secteur des aînés et sera voué à évoluer en fonction des différents retours et suggestions du terrain. Il s'agit donc d'un processus évolutif et itératif à savoir avec des ajustements ou améliorations successives.

L'objectif principal de ce Vademecum est de mettre à disposition des informations qui sont à nos yeux essentielles au secteur des aînés bruxellois dans le cadre des contrôles et inspections réalisés par le Service Accompagnement, Contrôle et Qualité d'Iriscare. La démarche suivie par ce service vise à soutenir les établissements dans l'amélioration continue de la qualité de vie et des soins des habitants ainsi que du bien-être de leur personnel. Lors de leurs inspections, les contrôleurs qualité placent le résident au centre de leur travail et se focalisent notamment sur les actions mises en place afin de soutenir son autonomie, sa participation à la vie collective de l'établissement ainsi qu'à son bien-être de manière générale. C'est ainsi qu'une grande partie de ce Vademecum sera dédiée à l'interprétation de ces nouvelles normes, ceci permettra une compréhension commune des attentes

¹ Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 18 janvier 2024 fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les établissements pour aînés, et les normes spéciales applicables aux groupements et fusions d'établissements



VADEMECUM À L'ATTENTION DU SECTEUR DES AINÉS

d'Iriscare vis-à-vis du secteur quant à leur mise en pratique. C'est également sur la base de ces interprétations que les contrôleurs qualité axeront leurs contrôles.

Le travail d'interprétation a été fait en consultant et en impliquant un grand nombre de collaborateurs au sein d'Iriscare, dont la cellule "Agréments" du service Institutions d'Aide et de Soins. Toutefois, c'est réellement sa mise en pratique ainsi que les retours du terrain qui permettront à ces interprétations d'évoluer et de s'adapter aux réalités et aux besoins du terrain.

La partie du Vademecum consacré à l'interprétation des normes se présente comme suit :

- Normes générales applicables à tous les secteurs
- Normes spéciales applicables aux habitations pour aînés
- Normes spécifiques aux résidences-services ordinaires
- Normes spécifiques aux résidences-services en copropriété
- Normes spéciales applicables aux maisons de repos, aux maisons de repos et de soins ainsi qu'aux courts-séjours
- Normes relatives aux centres d'accueil de jour
- Normes relatives aux centres d'accueil de nuit (*sera disponible plus tardivement*).

Les normes sont présentées sous forme de tableau en trois colonnes :

- Une première colonne présente chaque norme
- Une seconde colonne est dédiée à son interprétation
- Une troisième colonne précise comment cette norme sera contrôlée concrètement sur le terrain.

Tel que précisé ci-dessus, cette partie, surtout en ce qui concerne l'interprétation des normes, est vouée à évoluer dans le temps. La contribution des professionnels de la santé du secteur est dès lors la bienvenue.. Toute demande, proposition ou remarque peut être envoyée à l'adresse suivante : kwai-control-qual@iriscare.brussels

En ce qui concerne les politiques et procédures à mettre en place au sein des établissements, des outils d'aide - sous forme de fiches-outil - seront mis à disposition prochainement.

Ce Vademecum existe tant en version néerlandaise qu'en version française. Il est non-exhaustif et est voué à évoluer avec la pratique.

En conclusion, l'objectif du Service Accompagnement, Contrôle et Qualité, n'est - comme son nom l'indique - pas uniquement voué à contrôler et à souligner ce qui ne fonctionne pas au sein d'un établissement, mais bien à l'accompagner pour une amélioration continue. L'objectif est en premier lieu de viser le bien-être de l'habitant et des professionnels qui gravitent autour de lui.



VADEMECUM À L'ATTENTION DU SECTEUR DES AINÉS

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABBET : l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail

AFSCA : l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

ASBL : Association sans but lucratif

ASMESE : Autorisation spéciale de mise en service et d'exploitation

BEPS : Brevet européen de premiers secours

BRUSANO : l'Association pluraliste de soins palliatifs de la Région de Bruxelles-Capitale

CANTOU : Centres d'activités naturelles tirées d'occupations utiles

CBIP : Centre belge d'information pharmacothérapeutique

COCOM : Commission communautaire commune

CS : Court-séjour

CTAI : Commission technique de l'art infirmier

ETP : Equivalent temps-plein

MCC : Médecins Coordinateurs et Conseillers

MR : Maison de repos

MRS : Maison de repos et de soins

NTBR : Not to be resuscitated ("Ne pas réanimer")

ONSS : Office national de sécurité sociale

PAQS : Plateforme pour l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients

PICT : Palliative care indicators tool

PMI : Préparation du médicament individuelle

PMR : Personne à mobilité réduite

PV : Procès-verbal

RH : Ressources humaines

ROI : Règlement d'ordre intérieur

RRU : Règlement régional d'urbanisme